



RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1991 B 06396

Numéro SIREN : 352 239 792

Nom ou dénomination : TOWA FRANCE

Ce dépôt a été enregistré le 22/09/2017 sous le numéro de dépôt 96218

DEPOT D'ACTE

DATE DEPOT : 22-09-2017

N° DE DEPOT : 2017R096218

N° GESTION : 1991B06396

N° SIREN : 352239792

DENOMINATION : TOWA FRANCE

ADRESSE : 57 BD DE MONTMORENCY 75016 PARIS

DATE D'ACTE : 29-06-2017

TYPE D'ACTE : Procès-verbal d'assemblée générale ordinaire

NATURE D'ACTE : Nomination(s) de commissaire(s) aux comptes

TOWA FRANCE

Société à Responsabilité Limitée au capital de 4 527 735,81 EUROS
Siège social : 57, boulevard de Montmorency - 75116 PARIS

R.C.S. PARIS B 352 239 792 (1991 B 06396)



ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 29 JUIN 2017

PROCES-VERBAL DE LA DELIBERATION

L'an deux mille dix sept
le vingt neuf juin
A onze heures,

Les Associés de la Société dénommée « *TOWA FRANCE* », Société à Responsabilité Limitée au capital de 4 527 735,81 Euros, dont le siège social est à PARIS (16^{ème}), 57, boulevard de Montmorency, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS, sous le numéro B 352 239 792 (1991 B 06396), se sont réunis en ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE sur convocation faite par la Gérance.

Monsieur Stanley SMADJA, Gérant de la Société est désigné comme Président.

Madame Séverine ASSOULINE, est désignée comme scrutateure.

Le Président constate que sont présents ou valablement représentés :

- | | |
|--|---------------|
| - la société CHARLES STREET CAPITAL représentée
par Monsieur Stanley SMADJA,
cent quarante huit mille cinq cents deux parts sociales ci | 148 502 PARTS |
| - Madame Séverine ASSOULINE ,
soixante quatorze mille deux cents quarante quatre parts sociales ci | 74 244 PARTS |
| - Monsieur Stanley SMADJA ,
soixante-quatorze mille deux cents quarante-neuf parts sociales ci | 74 249 PARTS |
| - Monsieur François JUMPERTZ ,
cinq parts sociales ci..... | 5 PARTS |

TOTAL DES PARTS REPRESENTEES 297 000 PARTS

soit la totalité du capital social, le quorum étant à titre ordinaire, conformément à l'article 17 des Statuts de plus de 50 % des parts.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut ainsi délibérer valablement.
Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des Membres de l'Assemblée :

- Un exemplaire des Statuts de la Société,
- Le rapport de gestion,
- Le texte des résolutions proposées,
- Les comptes annuels au 31 Décembre 2016,
- Le rapport spécial du gérant sur les conventions réglementées,
- les copies des lettres de convocations,

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée Générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation du rapport de la gérance et des comptes annuels de l'exercice le 31 décembre 2016
- Quitus à la Gérance de sa gestion pendant ledit exercice,
- Affectation des résultats,
- Approbation du rapport spécial du gérant sur les conventions réglementées,
- Nomination d'un Commissaire aux Comptes ;
- Questions diverses.

Le Président donne alors lecture du rapport de la Gérance et du rapport spécial du gérant sur les conventions réglementées.

Le Président déclare alors la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées et, personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

Le Président rappelle que les dispositions des Statuts concernant tant la convocation que la communication des comptes sociaux ont bien été respectées et, notamment, de la mise à disposition des associés pendant les quinze jours qui ont précédé l'Assemblée, de l'inventaire soumis à son approbation. L'Assemblée Générale lui donne acte de cette déclaration.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale après avoir entendu la lecture du rapport de la Gérance sur l'exercice social 2016, l'approuve ainsi que le bilan et les comptes tels qu'ils lui sont présentés et qui font apparaître un bénéfice s'élevant à la somme 1.950.557 Euros (UN MILLION NEUF CENT CINQUANTE MILLE CINQ CENT CINQUANTE SEPT EUROS).

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne quitus à la Gérance pour l'exécution de son mandat pendant ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir constaté que les comptes que vous avez approuvés, font ressortir un bénéfice s'élevant à la somme de 1.950.557 Euros (UN MILLION NEUF CENT CINQUANTE MILLE CINQ CENT CINQUANTE SEPT EUROS) décide de l'affecter de la manière suivante :

- | | |
|-----------------------|-------------|
| • A LA RESERVE LEGALE | 28.366 € |
| • AU REPORT A NOUVEAU | 1.922.191 € |

L'Assemblée Générale reconnaît en outre :

- Qu'il a été distribué au titre de dividendes :
 - Exercice 2015 : néant ;
 - Exercice 2014 : néant ;
 - Exercice 2013 : néant ;
 - Exercice 2012 : 1.35 €.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale après avoir entendu la lecture du rapport spécial de la gérance sur les conventions réglementées, l'approuve.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale nomme aux fonctions de Commissaire aux Comptes la société FNP Commissaires Associés/ PWC, 47 rue de Liège, 75008 Paris, pour une durée de six années qui s'achèvera après l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des présentes délibérations pour effectuer toutes formalités prévues par la loi.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à onze heures trente minutes.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les Membres de l'Assemblée après lecture.

LE PRESIDENT

LE SCRUTATEUR